

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les articles  
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie  
routière,

Considérant les travaux de réfection de la  
passerelle du chemin des Visiteurs  
surplombant l'avenue du pont de bois  
FAC de Lille 3 pour le compte de la MEL  
par l'entreprise BCA TRAVAUX, il convient  
de prendre toutes dispositions pour en  
permettre leur réalisation et garantir la  
sécurité des usagers,

**N° 2020 – 27812.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020, une zone de stockage et de déchargement sera installée chemin des visiteurs à proximité de la passerelle des places stationnement seront réservées pour les véhicules de chantier de l'entreprise BCA TRAVAUX au niveau de l'accès pompier du chemin des Visiteurs, l'avenue du Pont de Bois sera neutralisée sur une voie de circulation de part et d'autre de la passerelle afin de mettre en place une nacelle mobile afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence sur la passerelle en travaux.

**N° 2020 – 27812.**

**Article 3.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BCA TRAVAUX 214 bis, route de Lille 62880 ANNAY-SOUS-LENS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BCA TRAVAUX joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 4.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 6.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise BCA TRAVAUX 214 bis, route de Lille 62880 ANNAY-SOUS-LENS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 27 octobre 2020

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 01 NOV 2020